

Le 30 janvier 2026

Monsieur le Ministre Eric Girard
Ministère des Finances

12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Par courriel : consultations@finances.gouv.qc.ca

Monsieur le Ministre Girard,

L'Institut national de la paie (« Institut ») fait la promotion du service de paie au Québec et au Canada comme élément indispensable à la santé des entreprises au Québec et au Canada, notamment en établissant LA norme professionnelle d'excellence et en transmettant son expertise essentielle. Nous fournissons les connaissances et les ressources dont plus de 40 000 professionnels de la paie ont besoin pour développer leur potentiel, dont 1,36 million d'employeurs dépendent pour le paiement annuel de 1,354 billion de dollars en salaires et en avantages imposables, et dont les administrations publiques dépendent pour recevoir 469 milliards de dollars en retenues obligatoires qui servent chaque année à financer des programmes essentiels. Les accréditations accordées par l'Institut, les seules de ce type pour le service de paie au Québec et au Canada, sont reconnues comme la référence en matière d'expertise et de professionnalisme.

L'Institut apprécie que votre gouvernement ait travaillé en étroite collaboration avec nous pour réduire le fardeau de conformité inutile pour les employeurs du Québec, surtout par le biais de votre harmonisation rapide avec les assouplissements annoncés par le gouvernement fédéral en lien avec la déclaration des avantages en lien avec l'option d'achat d'actions, suite à l'élimination des changements aux gains en capital. L'Institut remercie le Ministère des Finances pour l'invitation à soumettre des commentaires et suggestions pendant cette période de consultation pré-budgétaire. À l'appui de l'objectif de l'Institut visant à accroître l'efficacité et l'efficacité de la législation, de la réglementation et de l'administration relatives à la paie pour tous les intervenants: employeurs, employés et gouvernement, l'Institut propose le point suivant :

L'harmonisation avec le *Païement sur production* de l'ARC.

Le *Païement sur production* de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) permet à un employeur d'effectuer un dernier versement de conciliation au plus tard le dernier jour de février pour l'année précédente. Présentement, certains employeurs peuvent devoir effectuer leur dernier versement annuel au plus tard le 3 janvier, selon leur fréquence de versement. Par contre, certaines informations ne sont disponibles que bien après cette date butoir. Par exemple, un employé qui utilise une automobile fournie par l'employeur a jusqu'à 10 jours suivant la fin de l'année pour remettre à son employeur un journal de bord détaillant ses déplacements, afin que l'employeur puisse calculer et déclarer la valeur exacte de l'avantage imposable. Généralement, cet exercice résulte en un versement additionnel de retenues à la source. Puisque la dernière date de versement aurait déjà passée, l'employeur se retrouve dans une

situation de retard de versement, même s'il opérait en toute conformité avec les dates limites du journal de bord. Cette même problématique se présente lorsqu'un employeur doit attendre des données annuelles de la part d'un fournisseur d'assurances collectives afin de déclarer ses avantages imposables en toute conformité.

L'Institut national de la paie remercie Revenu Québec pour son implication dans le dossier de la prolongation de la période de paiement de la dernière retenue d'impôt, ce qui a mené à une position administrative dans laquelle Revenu Québec accepte d'accorder, à l'ensemble des employeurs assujettis à une fréquence hebdomadaire ou bimensuelle de retenues à la source (RAS), la possibilité de verser les RAS de la dernière période du mois de décembre avant le 16 janvier de l'année subséquente, sans que Revenu Québec n'impose une pénalité. Toutefois, les intérêts calculés sur les montants non versés à Revenu Québec, à compter de la date d'échéance de paiement selon la fréquence de paiement de l'employeur, demeurent applicables.

Sans une harmonisation complète avec le *Paiement sur production*, les employeurs du Québec ne pourront se prévaloir de cet allègement de l'ARC, puisque, en premier lieu, afin de respecter la date butoir d'avant le 16 janvier, ces employeurs devront tout de même effectuer leurs redressements avant d'avoir toutes les données complètes. Deuxièmement, puisque des frais d'intérêts seront perçus à compter de la date d'échéance de paiement selon la fréquence de paiement de l'employeur, les employeurs continueront la pratique courante de verser un montant estimatif supplémentaire afin d'éviter les pénalités et intérêts, pour ensuite demander un remboursement de versement en trop à Revenu Québec, ce qui augmente le fardeau administratif de l'employeur et de Revenu Québec.

Une modification réglementaire à la *Loi sur les impôts du Québec* est nécessaire pour permettre une harmonisation. Sans cette harmonisation, les employeurs du Québec seront désavantagés comparés aux employeurs du reste du Canada qui ne traite pas une paie au Québec. L'harmonisation avec le *Paiement sur production* de l'ARC atténuera la charge administrative de Revenu Québec et des employeurs du Québec, tout en favorisant la conformité.

L'Institut reste disponible pour discuter avec vous le point ci-dessus en plus de toute autre consultation avec votre ministère.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rachel De Grâce', with a stylized flourish at the end.

Rachel Dobrin-De Grâce, G.A.P, CEB
Vice-Présidente, Relations gouvernementales et conformité législative